

Règlement du jeu-concours «Laser Game Assassin's Creed»

Article 1 : Société organisatrice

Laser Game Communication, société au capital de 1000,00 EUROS €, dont le siège est situé 124, rue de la République 38220 Vizille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 792 137 572, organise à partir du 10 Décembre 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée : « Laser Game Assassin's Creed ».

Dénommée ci-après La société organisatrice

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Laser Game Evolution .

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires (centres Laser Game Evolution, Laser Game Entreprise, Laser Game Equipement, Laser Game Editions, Twentieth Century Fox, Ubisoft et Chupscom y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Déroulement du jeu

Le Jeu se déroule en 2 principes :

Premier principe : Dans les centres Laser Game Evolution

Du 10 au 31 Décembre 2016, les 100 000 premières personnes à venir jouer au Laser Game Evolution recevront 1 fiche de scores par partie jouée. Au dos de cette fiche sera mentionné « perdu », « gagné une place de cinéma », « gagné une affiche du film », « gagné lot de cartes », « gagné porte-clé », « gagné cahier » ou « gagné Tshirt ».

Si la mention commence par « gagné », le joueur est défini comme gagnant et peut se présenter à l'accueil du centre Laser Game Evolution pour récupérer le lot indiqué sur sa fiche de scores.

Deuxième principe : Jeu sur internet

Toute personne peut se rendre sur le site jeu.lasergame-evolution.com et renseigner les champs requis pour participer au tirage au sort qui se déroulera le 5 janvier 2017 et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu sur le principe « en ligne »

Article 4 : Attribution des lots

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email)

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Premier principe : Fiches de scores dans les centres Laser Game Evolution

- 190 places de cinéma d'une valeur unitaire de 10€
- 195 affiches du film Assassin's Creed d'une valeur unitaire de 5€
- 195 lots de 5 cartes personnages d'une valeur unitaire de 3€
- 90 porte-clés d'une valeur unitaire de 3€
- 30 cahier A6 d'une valeur unitaire de 15€
- 10 T-shirt d'une valeur unitaire de 15€

Deuxième principe : Tirage au sort via le jeu sur internet

- 20 Places de cinéma d'une valeur unitaire de 10€
- 5 Affiches du film Assassin's Creed d'une valeur unitaire de 5€
- 5 lots de 5 cartes personnages d'une valeur unitaire de 3€
- 10 porte-clés d'une valeur unitaire de 3€
- 20 T-shirt d'une valeur unitaire de 15€

Le jeu continue jusqu'au 31 Décembre 2016 à minuit.

Les 90 gagnants du jeu en ligne seront déterminés selon la liste de tirage générée automatiquement par l'application Agora Pulse le 5 Janvier 2017

Au cas où le nombre de joueurs serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors d'un événement futur par Laser Game Communication.

Article 5 : Acheminement des lots

Les lots gagnés via le premier principe peuvent être retirés automatiquement à l'accueil du centre Laser Game Evolution dans lequel le joueur a effectué sa partie de Laser Game Evolution.

Suite à leur participation au deuxième principe (jeu en ligne), et en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants pourront consulter la liste des gagnants du jeu en ligne sur la page Facebook du centre qu'ils auront indiqué dans le formulaire.

A dater du 1er Février 2017, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot sera considéré comme y ayant renoncé.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de Me Jean VANOVERSCHELDE et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 7: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Me Jean VANOVERSCHELDE Huissier de justice associé à LILLE (Nord)

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet www.lasergame-evolution.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Grenoble, auquel

c
o
m
p
é
t
e
n
c
e

e
x
c
l
u
s
i
v
e

e
s
t

a
t
t
r
i
b
u
é